

N°25-GZ

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe - Session 2025

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 25-BG du 12 mars 2025 portant ouverture du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, Session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-DB du 28 avril 2025 modifiant l'arrêté n°25-BG du 12 mars 2025 portant ouverture du concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n° 25-GT fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu le procès-verbal n° C24-O de la réunion du 24 septembre 2024 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens de catégorie C – Session 2025,

Arrête**Article 1 : Composition du jury**

La composition du jury du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, au titre de la session 2025, est fixée comme suit :

Collège des élus :

M. Bernard MAGNE, Maire-Adjoint de Monferran-Savès (32),
Mme Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31),
Mme Catherine GAVEN, Maire de Belbezé de Lauragais (31),
Mme Nicole MARTIN, Maire de Ricaud (11),
M. Michel ROUGE, Maire de Launaguet (31).

Collège des fonctionnaires :

Mme Patricia MARQUET, Représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP C,

Mme Ludivine BONNET, Directrice des ressources humaines à la mairie de Castelnau-d'Avignon (11),

Madame Christine BRUNETEAU-DEMERSSEMAN, Directrice adjointe du développement éducatif à la mairie de Toulouse (31)

Mme Fanny RAGE, Directrice de l'éducation et de la jeunesse à la mairie de Cugnaux (31),

Mme Claire PERROTIN, Directrice Générale des Services à la communauté de communes du Volvestre (31).

Collège des personnalités qualifiées :

M. Jamel BEN ISMAIL, Directeur d'un service enfance jeunesse en retraite (31),

M. Pierre GIROUD, Formateur petite enfance en retraite (11),

M. Hervé REBUFATTI, Directeur du pôle enfance jeunesse en retraite (31),

M. Yannick ROQUES, coordonnateur d'ATSEM à la mairie de Colomiers (31),

Mme Marie ROTH, Directrice d'un CCAS en retraite (66).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par M. Bernard MAGNE. En cas d'empêchement du Président, la suppléance de la présidence est assurée par Mme Brigitte RUFIE.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ